



# COMPTE-RENDU CONVENTIONNEL CMP BAASSD 28 FEVRIER ET 01 MARS 2017

**COMMISSION  
MIXTE  
PARITAIRE**

**Branche  
Aide  
Accompagnement  
Soins et  
Services à  
Domicile**

Ordre du jour :

1. Socle de connaissances et des compétences
2. Adaptation de la convention collective
3. CPPNI
4. Avenant relatif à la durée des 3 derniers avenants
5. Temps et frais de déplacements
6. Formation professionnelle
7. Communication nationale de Branche
8. Les permanents syndicaux
9. Amélioration de la prise en charge des frais des négociations

## Après avoir quitté la table des négociations

le 26 janvier, notre délégation FO revient à la Commission Mixte Paritaire avec une déclaration commune FO et CGT. Après une suspension de séance, les employeurs acceptent de rajouter à l'ordre du jour, les points qui sont une priorité pour FORCE OUVRIERE.

« Dans l'impossibilité de rentrer dans une réelle négociation sur les points que nous proposons, nous avons dû quitter la commission mixte paritaire le 26 janvier dernier.

Nous revenons aujourd'hui, vous faire part des points prioritaires correspondants aux besoins des salariés de terrain et pour lesquels nous avons envoyé les avenants suivants :

- Valeur du point
- Frais professionnels
- Amélioration des moyens pour les négociateurs
- Permanents syndicaux pour améliorer la qualité du dialogue social

Après la conférence salariale du 3 février 2017, tout le monde peut constater que la politique d'austérité se poursuit.

Pour améliorer les conditions de travail des salariés, assurer la négociation des avenants que nous vous proposons, nous devons obtenir des moyens supplémentaires.

Nous réclamons les moyens nécessaires pour avoir une véritable politique de développement de la branche de l'aide à domicile.

**C'EST POURQUOI NOUS SERONS EN GRÈVE ET MANIFESTATION**

**NATIONALE LE MARDI 7 MARS. »**



## COMMISSION MIXTE PARITAIRE

Branche  
Aide  
Accompagnement  
Soins et  
Services à  
Domicile

### Ordre du jour :

1. Socle de connaissances et des compétences
2. Adaptation de la convention collective
3. CPPNI
4. Avenant relatif à la durée des 3 derniers avenants
5. Temps et frais de déplacements
6. Formation professionnelle
7. Communication nationale de Branche
8. Les permanents syndicaux
9. Amélioration de la prise en charge des frais des négociations

### • La politique salariale

L'avenant 31, agréé le 23 février 2017, **augmente la valeur du point à hauteur de 5,380 € de l'heure à compter du 1<sup>er</sup> août 2016**. Six coefficients en Catégorie A et cinq en Catégorie B sont sous le SMIC malgré cet avenant. **C'est pour cette raison que FO ne l'a pas signé.**

La politique « austéritaire » se poursuit, avec une augmentation de l'enveloppe de 1% pour notre branche (conférence salariale le 3 février dernier). Le GVT (Glissement Vieillesse et Technicité, autrement dit, la progression de carrière avec l'ancienneté) en absorbe déjà presque la moitié. Les employeurs annoncent qu'ils ne sortiront pas de l'enveloppe et envisagent une augmentation de la valeur du point, pour le mois d'octobre ou de novembre 2017 de l'ordre de 0.5 % !

**Pour FO**, il est inacceptable de voir des grilles de rémunération dans la CC BAASSD démarrant sous la valeur du SMIC. Nous refuserons de signer tout avenant qui ne permettra pas à TOUS les salariés de sortir des valeurs infra-SMIC. Notre délégation FO propose un avenant avec une valeur du point à 6, 57 € correspondant à nos résolutions de congrès d'octobre 2016 à savoir le SMIC + 20 % minimum.

Notre délégation FO dénonce depuis des années que sans moyen supplémentaire l'existence même du secteur de l'aide à domicile est menacée. C'est bien la question de son financement global qui est posée, et qui devient une question politique urgente.

### 1. **Socle de connaissances et des compétences**

Remis à la prochaine CMP.

### 2. **Adaptation de la Convention Collective.**

Les employeurs disent être opposés à ce que les accords d'entreprises aient la primauté sur la Convention Collective.

**Notre délégation FO** réaffirme que la Convention Collective Nationale doit rester la norme, et que les accords d'entreprise ne peuvent que l'améliorer. L'inversion de la hiérarchie des normes n'est pas envisageable pour nous. Un accord d'entreprise ne doit en aucun cas être moins favorable que la convention collective. La défense des droits des salariés passe par le collectif. La négociation doit continuer à se mener au niveau national pour une politique de développement de la branche et l'amélioration des droits des salariés.

### 3. **CPPNI**

Mis en conformité avec la Loi Travail : la CMP (Commission Mixte Paritaire) change de nom et s'appelle la CPPNI (Commission Paritaire Permanente de Négociation et d'Interprétation).



## COMMISSION MIXTE PARITAIRE

Branche  
Aide  
Accompagnement  
Soins et  
Services à  
Domicile

### Ordre du jour :

1. Socle de connaissances et des compétences
2. Adaptation de la convention collective
3. CPPNI
4. Avenant relatif à la durée des 3 derniers avenants
5. Temps et frais de déplacements
6. Formation professionnelle
7. Communication nationale de Branche
8. Les permanents syndicaux
9. Amélioration de la prise en charge des frais des négociations

#### 4. Avenant relatif aux 3 derniers avenants.

Dorénavant, avec l'application de la loi travail, la durée de vie de l'avenant, comme pour tous les accords collectifs de travail, doit être mentionnée dans le texte. Si ce n'est pas le cas, ces textes auront une « durée de vie » de 5ans maximum. Un nouvel avenant précise donc que les avenants 29, 30 et 31 sont à durée indéterminée.

**FO ne signe pas, car nous n'avons pas signé ces 3 avenants dès le départ (voir comptes rendus précédents).**

#### 5. Frais professionnels

L'USB propose un avenant concernant les frais professionnels. Dans cet avenant, la journée de travail est découpée en 2 journées, avant et après la pause repas. Les employeurs proposent de reconstituer les temps de trajet et les KM, même en cas de coupures, excepté celle de la pause repas.

*Définition du km reconstitué : je travaille chez Mme X de 9 h à 10 h 30. J'ai une coupure de 10 h 30 à 11 h 30. Je travaille chez M. Y de 11 h 30 à 12 h 30. Dans ce cas précis, je n'ai aucune indemnité kilométrique ni temps de déplacement indemnisé. Les employeurs proposent de reconstituer le nombre de km et le temps de déplacement entre Mme X et M. Y comme si les interventions étaient consécutives.*

**Notre délégation** rappelle que ce sujet est à l'ordre du jour depuis 2012 ! Malgré une avancée dans la comptabilisation de km, cette proposition est loin des attentes des salariés sur le terrain. FO insiste sur la prise en charge de tous les km et temps de déplacement du départ du domicile lors de la première intervention de la journée jusqu'au retour au domicile après la dernière intervention.

#### 6. Formation professionnelle

**Notre position est claire, la priorité est qu'un maximum de salariés puisse faire des formations qualifiantes afin d'obtenir un diplôme.**

Le président de séance, représentant le Ministère du Travail, rappelle que ce sujet est sur la table des négociations depuis trop longtemps et qu'il faut avancer rapidement sur le sujet.

#### 7. Communication de branche nationale

Ce point a pour objet d'expliquer ce que la branche fait et a fait jusqu'à maintenant dans un objectif de « valorisation » du secteur de l'aide à domicile.

**Notre délégation** est favorable à ce que des actions soient mises en place pour mettre en avant les métiers et les outils paritaires réalisés par la branche de l'aide à domicile. **Pour FO**, nos métiers de l'aide à domicile souffrent d'une méconnaissance auprès de la population alors même qu'ils



## COMMISSION MIXTE PARITAIRE

Branche  
Aide  
Accompagnement  
Soins et  
Services à  
Domicile

### Ordre du jour :

1. Socle de connaissances et des compétences
2. Adaptation de la convention collective
3. CPPNI
4. Avenant relatif à la durée des 3 derniers avenants
5. Temps et frais de déplacements
6. Formation professionnelle
7. Communication nationale de Branche
8. Les permanents syndicaux
9. Amélioration de la prise en charge des frais des négociations

méritent d'être valorisés. Nous sommes des travailleurs sociaux, nous voulons être reconnus comme tels et rémunérés à la hauteur des services que la puissance publique nous confie.

### 8. Les permanents syndicaux

Suite à notre rencontre avec la DGCS (Direction Générale de la Cohésion Sociale), nous proposons un avenant modifiant la rédaction concernant le financement de ses salariés mis à disposition d'une organisation syndicale.

Les employeurs rencontrent la DGCS au mois de mars, et l'interpelleront à ce sujet, pour avancer sur une rédaction permettant d'obtenir ces permanents.

### 9. Amélioration de la prise en charge des frais des négociateurs.

Les employeurs font enfin des propositions d'amélioration, mais cela est encore insuffisant.

**Notre délégation FO** rappelle que, les négociateurs autour de la table ne disposent pas de mêmes conditions pour négocier, en particulier entre représentants d'employeurs et représentants de salariés. Des moyens doivent être donnés aux négociateurs des syndicats de salariés, car les représentants des syndicats patronaux n'ont pas à « rendre des heures » quand ils siègent en Commission Mixte Paritaire, c'est leur boulot ! Il n'est pas possible ni même envisageable, pour un salarié de devoir des heures à son employeur lorsqu'il se rend en négociation ! Nous réclamons que la prise en charge des temps de déplacement et des frais engagés se fasse au réel et non au forfait.

---

**1<sup>er</sup> mars 2017**

### 1. Classification et rémunération

Les employeurs soutenus par la CFDT, veulent modifier les classifications et la rémunération dans la Convention Collective au plus vite.

**Notre délégation FO** a lu, en juillet dernier, une déclaration (*Cf. CR CMP 6 juillet 2016*) exposant notre inquiétude à voir arriver dans la rémunération des « ECR » (Eléments Complémentaires de Rémunération) pour lesquels des critères subjectifs sont évoqués comme la notion d'« acceptation de contraintes ».

Dans leurs propositions, le diplôme ne serait plus le seul critère d'entrée dans un métier et pourrait même, ne plus l'être du tout ! La casse des diplômes continue, la course à la moindre rémunération également, et la polyvalence et la mobilité du DEAES ne suffisent plus...

Le projet d'avenant propose de « développer les compétences du salarié », mais pas nécessairement sa rémunération. Ce n'est pas leur faute, ils n'ont pas les financements nécessaires au paiement des salariés diplômés!!!!



## COMMISSION MIXTE PARITAIRE

Branche  
Aide  
Accompagnement  
Soins et  
Services à  
Domicile

### Ordre du jour :

1. Socle de connaissances et des compétences
2. Adaptation de la convention collective
3. CPPNI
4. Avenant relatif à la durée des 3 derniers avenants
5. Temps et frais de déplacements
6. Formation professionnelle
7. Communication nationale de Branche
8. Les permanents syndicaux
9. Amélioration de la prise en charge des frais des négociations

Leur précision de modifier les classifications et la rémunération uniquement avec des moyens supplémentaires ne nous rassure pas du tout !!! **Les employeurs veulent supprimer la classification automatique en catégorie C pour les titulaires du diplôme DEAES.**

**FO continue de défendre le principe « un diplôme, un métier », et une rémunération en lien avec cette qualification. Le salaire ne doit reposer que sur des critères objectifs.**

Nous voyons beaucoup d'éléments subjectifs dans les propositions faites, et pour notre délégation FO la rémunération au mérite. **Qui va décider** que l'acceptation d'un remplacement dans l'urgence, que l'acceptation de suivre telle formation, que l'acceptation d'intervenir dans tel foyer... mérite un complément de rémunération... et **qui décide** que je le fais, tous les mois, ou seulement ce mois-ci... et si ma responsable ne me propose pas de remplacement d'urgence le mois prochain, ou d'intervenir dans un foyer « lourd »... **ma rémunération baisse...**

**Oui c'est la porte ouverte à la rémunération à la carte... à la tête du client... mais ce n'est pas le salarié qui tient les cartes.**

Les employeurs ont trouvé un moyen de faire des économies budgétaires, toujours sur la masse salariale... à très court terme malgré leur affichage de vouloir valoriser les salariés « méritants ». En réalité, ils cherchent à favoriser l'embauche de salariés (qualifiés tant qu'à faire !) sans reconnaissance salariale à la hauteur de leur diplôme... de la main-d'œuvre de qualité... mais à pas cher...

Ils vont mettre les salariés en concurrence entre elles, les diplômées au placard (vous coutez trop cher) et les non-diplômées à l'esclavage (merci patron de me donner du travail).

**Notre délégation FO Action Sociale combattra ce système. Nous défendons la valorisation du diplôme et celle de notre métier, avec une véritable reconnaissance salariale à la hauteur du diplôme obtenu par le salarié.**

Paris, le 15 mars 2017

**Délégation FO : Isabelle ROUDIL, Marie-Annick EVROT, Hervé LE MARQUAND**